Commission départementale d'aménagement commercial
du 10 décembre 2014 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14H30 - Dossier 173 D, déposé par SAS CODIS et SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
Commune : COTE ST ANDRE (LA)
Projet : autorisation préalable à l'extension de 815 m² de surface de vente d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne Intermarché, portant ainsi l'ensemble à 2 814 m² et la création d'un Drive de 39 m² comportant 2 pistes de retrait de retrait de marchandises, sur la commune LA COTE SAINT-ANDRE

15H00 - Dossier 172 D, déposé par SCI S.E.G.
Commune : ST EGREVE
Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 2 381,50 m² de surface de vente composé de 2 cellules de secteur 2, avenue de l'Ile Brune sur la commune de SAINT-EGREVE

15H30 - Dossier 174 D, déposé par *LEROY MERLILN France et IMMOBILIERE LEROY MERLIN France*
Commune : ST EGREVE
Projet : autorisation préalable à la création d'un magasin de bricolage et d'aménagement de la maison à l'enseigne "LEROY MERLIN" de 13 000 m² de surface de vente réparti dans 2 bâtiments distincts, un bâtiment de 8 000 m², et un de 4 940 m² ainsi qu'un espace d'exposition extérieure de 60 m², situé dans la ZAC Etamat sur la commune de SAINT-EGREVE